

- **L'examen annuel**

Il a lieu chaque année à Marseille début octobre au lycée professionnel Colbert. La clôture des inscriptions se fait début août. L'examen dure quatre heures et comporte deux parties :

- Résolution d'un cas concret
- 70 questions à choix multiples

- **L'expérience professionnelle**

Il faut justifier d'au moins de 5 ans d'expérience professionnelle dans la direction d'une entreprise de commissionnaire ou de marchandises (pas d'interruption de plus de 3 ans à la date). Si le dossier est recevable, le demandeur est convoqué devant la commission consultative régionale, qui se prononce sur les connaissances et compétences du candidat en matière de gestion d'une entreprise de transport. Cette commission est composée de :

-
- Membres des services départementaux ou régionaux du ministère chargé des transports,
- Représentants des associations de formation professionnelle liées par une convention avec le ministère chargé des transports,
- Représentants des organisations professionnelles de transports publics les plus représentatives sur le plan national.

- **L'équivalence de diplôme**

-
- Diplômes de niveau III (bac + 2 ans) spécialisés en transport => délivrance directe.
- Diplôme homologué de niveau III (bac + 2 ans) sanctionnant une formation impliquant de bonnes connaissances en droit civil, droit commercial, droit social, droit fiscal, gestion commerciale et financière de l'entreprise et en réglementation de transport => délivrance sous conditions :

Le demandeur doit avoir exercé pendant un an des fonctions de direction dans une entreprise de transport routier inscrite au registre des transporteurs sous réserve que ces fonctions n'aient pas cessé depuis plus de 3 ans ou avoir effectué un stage d'au moins 10 jours sur la réglementation spécifique des transports et/ou un stage de 10 jours de gestion (dispense si 200 h de gestion pour le diplôme obtenu).

Pour en savoir plus

- [L'arrêté du 20 décembre 1993](#) relatif à la délivrance de l'attestation de capacité

professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport.

-
- La demande d'attestation ou de justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de marchandises ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur destiné au transport de marchandises.

[Télécharger le formulaire de demande d'attestation ou de justificatif de capacité professionnelle](#)